

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021-03-026-DVCS

Nomenclature : 7.10

OBJET : REMBOURSEMENT DES SPECTATEURS SUITE A L'ANNULATION DU SPECTACLE DE CONSTANCE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 9 mars 2021
 Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 10/03/2021*

L'an deux mille vingt et un, le huit mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme CORRIHONS procuration à M. DUBERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs: 1

Nombre de votants : 33

Dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020, l'artiste Constance devait présenter son spectacle « Pot Pourri » le 9 mai 2020 à la salle Maurice Thorez. La fermeture des salles de spectacle et l'interdiction des rassemblements avaient contraint la municipalité à reporter le spectacle au 03 octobre 2020.

Les spectateurs étant au rendez vous, de nombreux billets ont été vendus pour ce spectacle.

Cependant, au 03 octobre 2020 les contraintes sanitaires n'ayant pas évolué pour l'organisation de spectacles, il a, à nouveau fallu reporter le spectacle au 27 février 2021.



Malheureusement à l'heure actuelle, il est toujours impossible d'envisager de proposer un spectacle, les salles étant toujours fermées et face à l'incertitude des prochains mois, il a été décidé d'un commun accord entre la mairie et le producteur du spectacle d'annuler le spectacle sans date de report.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'il convient de rembourser les spectateurs ayant acheté leurs billets pour la représentation du spectacle de Constance

DÉLIBÈRE

APPROUVE le remboursement des billets du spectacle de Constance dans leur intégralité aux spectateurs le demandant

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la trésorerie de Saint Martin de Seignanx

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 à l'article 678

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

